

# Le courrier du milieu familial

## Dans ce numéro :

Le renouvellement des agréments des BC, le logo Service de garde reconnu, des données tirées des rapports d'activités et bien plus!

Volume 2, n° 2, juillet 2012

## Du nouveau : abonnez-vous en ligne!

Soyez informé dès qu'une nouvelle édition du bulletin *Le courrier du milieu familial* est diffusée dans le site Web du Ministère grâce au service d'abonnement en ligne.

The screenshot shows the website interface for 'Famille et Aînés Québec'. A prominent banner features a child's face and the text: 'Vous voulez ce qu'il y a de mieux pour votre enfant? Recherchez ce sceau de qualité!'. Below this, there are sections for 'PARENTS' and 'AÎNÉS' with various service links. A 'Cyberbulletin du MFA' section is highlighted with a red circle, containing a subscription form with fields for 'Prénom', 'Nom', 'Code Postal', and 'Courriel \*'. A 'Je m'abonne!' button is at the bottom of the form.

## Le renouvellement des agréments des bureaux coordonnateurs

Puisque les agréments des BC arrivent à échéance le 31 mai 2012, le Ministère procède actuellement à leur renouvellement.

### Historique

À la suite de l'adoption de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance en 2006, 165 BC ont été créés afin de coordonner les places liées à la garde en milieu familial. L'agrément qui leur a alors été accordé était valide pour trois ans. Au 1<sup>er</sup> juin 2009, les agréments ont été renouvelés pour une nouvelle période de trois ans, après que le Ministère eut évalué les dossiers et les documents fournis par les BC, notamment au regard de différents critères établis et plus particulièrement des quatre conditions auxquelles ils étaient assujettis, soit :

- Pour vous abonner, vous n'avez qu'à vous rendre sur la page d'accueil du site du Ministère et à entrer les renseignements demandés dans l'encadré « Cyberbulletin du MFA ».
- Il vous sera possible de modifier votre profil d'abonné en tout temps.

- Maintenir un établissement dans le territoire délimité par l'agrément;
- Ne réclamer aucuns frais pour des services liés aux fonctions de BC;
- Assurer la participation des RSG au sein de l'organisme agréé;
- Exercer en propre les fonctions leur étant dévolues par la Loi.

(Suite à la page 2)

Malgré cette nouvelle option, les bureaux coordonnateurs (BC) continueront de recevoir le bulletin par courriel et de le diffuser aux responsables de service de garde (RSG) en milieu familial de leur territoire respectif.

## Processus 2012

Dans le cadre du processus en cours, le Ministère a :

- Procédé à une analyse détaillée des pratiques des BC et de leur situation administrative et financière;
- Formulé des recommandations personnalisées permettant d'améliorer la façon dont ils assument les fonctions qui leur sont assignées par la Loi;
- Pris une décision éclairée quant au renouvellement de l'agrément de chacun d'eux.

Cette nouvelle façon de procéder assurera un meilleur suivi auprès des BC et permettra au Ministère d'établir, avec leur collaboration, des mesures d'amélioration des pratiques.

En avril, les BC ont dû faire parvenir au Ministère tous les documents qui leur étaient demandés et au cours du mois de mai, les décisions de la ministre leur ont été communiquées.



## Le logo Service de garde reconnu : un symbole de notoriété!

Vous vous souviendrez sans doute que le Ministère a lancé au printemps 2011 le logo Service de garde reconnu.

### Afficher sa fierté

Un autocollant aux couleurs de ce logo a été envoyé en juin dernier à tous les services de garde reconnus. C'est une façon d'afficher sa fierté d'appartenir à un réseau de qualité. Un réseau qui offre ce qu'il y a de mieux à ce que nous avons de plus précieux : nos enfants!

### L'engagement des RSG

À la vue de ce logo, les parents ont la certitude que votre service de garde en milieu familial est reconnu par un bureau coordonnateur et qu'il est soumis aux normes établies par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Les parents sont de plus en plus nombreux à reconnaître le logo, à y voir un gage de qualité et à l'associer à votre engagement à offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à leur enfant. Si ce n'est encore fait, le Ministère vous invite à l'afficher de telle façon qu'il soit bien visible de l'extérieur!

### Votre opinion est importante

Afin d'avoir une vision globale de l'utilisation du logo, nous vous avons déjà invité à répondre de façon anonyme à un court sondage. Vous n'y avez pas encore répondu? Qu'à cela ne tienne, il est encore temps de le faire! [Cliquez ici](#).

## Des nouvelles du Fonds de formation continue et de perfectionnement

Les recommandations issues du plan de travail 2011-2012 du comité de gestion du fonds de formation continue et de perfectionnement, créé à la signature des ententes collectives entre le ministère de la Famille et des Aînés et les associations représentatives des RSG, ont été mises en œuvre récemment.

En effet, l'objectif du comité étant la coordination des activités de formation continue et de perfectionnement, des travaux relevant des trois axes suivants ont été amorcés :

- Tenue de groupes de discussion avec des RSG afin de connaître leurs besoins en matière de formation continue et de perfectionnement;
- Recension de l'offre de formation continue et de perfectionnement existante pour les RSG;
- Accès à un montant forfaitaire de 90 \$ à titre de mesure transitoire exceptionnelle pour l'année 2011-2012 visant à soutenir la formation continue et le perfectionnement pour cette même année.

À la lumière des constats que ces travaux permettront de dégager, le comité de gestion du fonds de formation continue et de perfectionnement déterminera le plan de travail pour l'année 2012-2013. Vous serez tenu informé du cheminement de ce dossier.

## La mise à jour du Registre des RSG

Comme prévu à l'article 59 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chaque BC doit tenir un registre des RSG reconnues dans son territoire.

Ce registre doit contenir différents renseignements, notamment les noms et les coordonnées de chacune des RSG ainsi que la date de leur reconnaissance, le nombre d'enfants qu'elles se sont engagées à recevoir et le nombre de places subventionnées qui leur ont été accordées.

Le BC doit inscrire au registre tous les changements concernant les renseignements qui y sont contenus au fur et à mesure qu'ils surviennent. **Il est très important que les BC maintiennent le Registre des RSG à jour de façon continue, c'est une obligation légale.** Par ailleurs, l'entente collective prévoit que le Ministère doit transmettre aux associations représentatives des RSG certains des renseignements contenus dans le Registre des RSG.

### Foire aux questions

**Q :** Une RSG qui a des places à contribution réduite le jour peut-elle offrir des services de garde le soir en fixant elle-même ses frais de garde?

**R :** Oui, elle peut le faire, en s'assurant qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les plages horaires et qu'elle respecte en tout temps le nombre d'enfants maximum qu'elle peut recevoir en vertu de sa reconnaissance. Il est important de savoir qu'une RSG pourrait aussi demander d'obtenir des places subventionnées le soir.

Une RSG est toujours reconnue lorsqu'elle offre des services de garde dans la résidence liée à sa reconnaissance et doit se conformer à toutes les conditions et obligations de la RSG décrites dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements.

À titre d'exemple, la RSG doit informer le BC de ses heures d'ouverture ainsi que du nombre total d'enfants qu'elle prévoit recevoir, et ce, pour les services de garde fournis le jour, le soir ou, le cas échéant, la nuit. Ainsi, si l'étendue des heures d'ouverture ou le nombre total d'enfants reçus remet en question la capacité de la RSG d'assurer la sécurité, la santé ou le bien-être des enfants reçus, le BC est en droit d'intervenir.

## Situation de la garde en milieu familial en 2010 : faits saillants

Les éléments présentés ci-dessous sont tirés de la *Situation des CPE, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2010*. Il est à noter que 159 BC (sur une possibilité de 165) ont acheminé leur rapport d'activités dans les délais prescrits.

- Les BC coordonnent 42,1 % des places en services de garde.
- Un BC coordonne en moyenne 561 places; ce nombre varie de 39 à 1206 places.
- Les poupons sont majoritairement accueillis en milieu familial; chez les enfants de moins de six mois, cette proportion avoisine même les trois quarts.
- La quasi-totalité des RSG, soit 99,5 %, sont des femmes. Du côté des assistantes et assistants, il y a 69,9 % de femmes et 30,1 % d'hommes.
- Parmi les RSG, 45,6 % accueillent six enfants, soit le nombre maximal d'enfants qu'il est possible d'accueillir sans être assistée, et 17,3 % accueillent le nombre maximal d'enfants permis, soit neuf enfants. En outre, 27,9 % des RSG accueillent quatre ou cinq enfants, 6,1 % d'entre elles en accueillent sept ou huit et 3,3 % en accueillent trois ou moins.
- Les RSG se trouvent en plus grande proportion dans les régions de la Montérégie, de Montréal et de la Capitale-Nationale, qui regroupent respectivement 21,0 %, 12,5 % et 8,6 % d'entre elles.

Le document *Situation des CPE, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2010* est disponible dans le site Web du Ministère.

## En bref

### Rappel important par rapport à la réservation de places

L'article 9 du Règlement sur la contribution réduite prévoit que le parent doit convenir avec le prestataire de services de garde, dans une entente écrite, des services de garde **requis** pour son enfant, répondant à ses **besoins** de garde. Ainsi, la date d'entrée en vigueur de l'entente de services doit correspondre à la date à laquelle l'enfant occupera réellement une place subventionnée.

La RSG qui signerait une entente de services avec un parent dans le but de réserver une place éventuelle pour un enfant et en sachant que celle-ci ne répond pas aux besoins actuels du parent s'exposerait à voir sa reconnaissance suspendue, révoquée ou non renouvelée en vertu de l'article 75 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance puisqu'elle aurait dénaturé un fait important dans un document requis en vertu du Règlement sur la contribution réduite. Dans ce cas, elle serait aussi appelée à rembourser les subventions reçues sans droit.

### Fermeture pour les journées APSS non déterminées : rappel sur les avis à transmettre aux parents

L'entente collective prévoit que les RSG doivent prendre au moins 16 journées d'absence de prestation de services subventionnées (APSS), par année de référence (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). De ces 16 journées, au moins 10 doivent être prises, dont 5 de manière consécutive, au cours de la période qui s'étend du lendemain de la fête nationale du Québec au lendemain du jour de la fête du Travail. Les RSG doivent donc fermer leur service de garde au moins 10 jours au cours de la prochaine période estivale.

Avant de prendre ces journées d'APSS non déterminées, la RSG doit envoyer, avant le 1<sup>er</sup> juin, un avis écrit aux parents indiquant les dates où ces journées seront prises.

Le Ministère encourage toutes les RSG qui n'ont pas encore transmis les avis de fermeture aux parents à le faire dans les plus brefs délais. Les RSG peuvent également informer leurs BC de leurs journées d'APSS non déterminées.

### Retour sur la dernière édition du bulletin : précision sur les assistantes

Dans le dernier numéro, on écrivait que si l'assistante de la RSG ne présentait pas d'attestation d'absence d'empêchement, le BC pouvait refuser d'accorder une reconnaissance à la RSG. Dans les faits, il est plus probable que dans un tel cas, le BC accorde la reconnaissance à la RSG en l'autorisant à recevoir six enfants au lieu de neuf, jusqu'à ce qu'une assistante détenant une preuve d'absence d'empêchement soit disponible.

Dans le même sens, si une assistante déjà en poste présente un empêchement, la reconnaissance de la RSG ne sera pas révoquée, mais le nombre de places autorisé pourrait être restreint à six, jusqu'au remplacement de l'assistante.